



CC

(Conditions complémentaires)

Visana Assurances SA

Valable dès 2004

**Responsabilité civile
envers le loueur de chevaux /
le prêteur de chevaux**

Responsabilité civile

envers le loueur de chevaux / le prêteur de chevaux

V-200.01 ZB II - 4, 2004

Les présentes Conditions complémentaires font partie intégrante du contrat d'assurance. Nous renvoyons expressément les parties contractantes aux Conditions générales du contrat d'assurance pour l'assurance-responsabilité civile privée.

1 Objet de l'assurance

- 1.1 Est assurée la responsabilité civile légale pour les dommages causés accidentellement aux chevaux empruntés, loués, détenus momentanément ou montés sur ordre. Sont considérés en tant que tels dommages:
- leur mort;
 - une diminution de leur valeur;
 - les frais d'un traitement vétérinaire;
 - une immobilisation temporaire.
- 1.2 Sont également assurés les dommages à leur selle et à leur harnais.

2 Restrictions de la couverture d'assurance (en complément aux CGA)

- Sont exclus de l'assurance:
- 2.1 les dommages survenant lors de manifestations sportives hippiques, à l'exception des épreuves au programme d'un cours ou d'une école d'équitation, de courses au renard et d'épreuves de dressage;
- 2.2 les dommages que subit le cheval lors de son utilisation pour des travaux.

3 Prestations de la Visana Assurances SA

- 3.1 Les prestations de la Visana Assurances SA pour les dommages mentionnés à l'art. 1 sont limitées par la somme d'assurance mentionnée dans la police au moment du sinistre.
- 3.2 En cas d'immobilisation temporaire du cheval, la Visana Assurances SA paie l'indemnité journalière fixée dans la police.

4 Personnes assurées

La couverture d'assurance s'étend aux personnes vivant dans le même ménage et désignées dans la police.

5 Franchise

Le preneur d'assurance prend à sa charge 10 % de chaque sinistre, toutefois au minimum CHF 200. — .

6 Annonce du sinistre

En cas de mort du cheval ou lorsque le vétérinaire ordonne son abattage, la Visana Assurances SA doit être avisée à temps, afin qu'elle puisse demander une autopsie ou une expertise.

7 Prime

Somme garantie	Indemnité journalière	Prime par police
CHF 10 000. —	CHF 20. —	CHF 80. —
CHF 10 000. —	CHF 30. —	CHF 90. —
CHF 20 000. —	CHF 20. —	CHF 120. —
CHF 20 000. —	CHF 30. —	CHF 130. —
CHF 30 000. —	CHF 30. —	CHF 150. —
CHF 30 000. —	CHF 40. —	CHF 160. —
CHF 30 000. —	CHF 50. —	CHF 170. —

8 Entrée en vigueur des CC

Ces conditions complémentaires (CC) entrent en vigueur au 1.4.2004.

Visana Assurances SA

Thunstrasse 162
case postale
3074 Muri/BE

Pour de plus amples informations:

tél. 031 357 91 11
fax 031 357 96 22

www.visana.ch